



Contribution de Jean KASPAR, membre de la Commission

NOTE N°4

THEME : L'AMELIORATION DU DIALOGUE SOCIAL

Le 25 septembre 2007

L'amélioration du dialogue social, ou plus précisément sa modernisation, constitue à mes yeux un enjeu déterminant pour la croissance de notre pays. Cet objectif nécessite de la part de chacun des acteurs - État, organisations patronales et syndicales – un effort pour construire des relations sociales fondées sur des stratégies de coopération. L'enjeu est d'importance. Il s'agit en effet de favoriser la négociation entre les partenaires sociaux pour concilier le besoin de flexibilité des entreprises, leur capacité d'adaptation à une économie en pleine évolution avec le besoin de sécurité qu'exprime le corps social. Il s'agit encore de faire évoluer des règles qui ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité des aspirations et des situations.

Il s'agit donc de trouver un nouvel équilibre dans la prise en compte des contraintes d'une économie de plus en plus globalisée, diversifiée et des aspirations du corps social. Cela passe nécessairement pour un dialogue social renouvelé mais aussi par une modification des règles de représentativité des organisations syndicales, une amélioration de leur mode de financement et l'instauration du principe de l'accord majoritaire. C'est le sens des propositions ci-dessous.

PROPOSITIONS

1. REDEFINIR LES CRITERES QUI FONDENT LA REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Au niveau de l'entreprise

- **L'audience électorale doit devenir un critère incontournable de la représentativité.**
- **Devraient pouvoir présenter des candidats tous les syndicats légalement constitués** selon l'article L 411.1 et suivants du Code du Travail et ayant pour objet social la défense des intérêts des salariés, le respect des principes républicains, l'indépendance et une autonomie assises sur un financement venant exclusivement des cotisations des adhérents, ayant un fonctionnement régulier (AG – élection des dirigeants) et une durée d'existence minimale (12 mois par exemple).
- **Seraient considérés comme représentatifs au niveau de l'entreprise les syndicats ayant obtenu au minimum 15 % des suffrages.** Ces syndicats pourraient désigner des délégués syndicaux qui garderaient les prérogatives actuelles – pouvoir de négociation. Pour les syndicats ayant obtenus entre 5 et 15 % des suffrages, les organisations reconnues comme représentatives (au niveau des branches ou interprofessionnel) pourraient désigner une représentant syndical sans pouvoir de négociation.

Au niveau de la Branche professionnelle

- La centralisation des résultats des entreprises serait assurée par la DDTEFP et la DGT pour compilation des résultats territoriaux et sectoriels. L'accès à ces résultats devrait être garanti.

- **La représentativité au niveau de la branche serait alors acquise à partir d'un seuil de 10 %.**

Au niveau interprofessionnel

- **Pour être représentatives sur le plan national, les confédérations devraient l'être dans au moins 1/3 des 50 conventions collectives les plus importantes et atteindre globalement un seuil de 12 %.**

La représentativité, ainsi reconnue aux différents niveaux, **serait acquise pour 5 ans**. L'audience pourrait être mesurée à partir des élections des délégués du personnel.

Remarques

Les mêmes principes devraient s'appliquer aux différents secteurs de la fonction publique où devraient être prises en compte les élections du type CTP (CTE dans la fonction publique hospitalière). Les scrutins devraient être ouverts aux titulaires et non titulaires par grands secteurs.

Des dispositions adaptées aux PME et TPE devraient être envisagées.

La question d'une période transitoire entre le système actuel et le nouveau système pourrait être envisagée.

2. VALIDITE DES ACCORDS

- **Pour qu'un accord soit valide, il devrait être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentant la majorité des salariés couverts par l'accord.**
- Les signataires non majoritaires pourraient faire valider l'accord par un référendum auprès des salariés.
- Dans tous les cas, une opposition majoritaire ne rendrait pas applicable l'accord.

3. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- Le fonctionnement des organisations syndicales doit reposer sur la seule base des cotisations de leurs membres.
- **Le financement public devrait être amélioré, être transparent et prendre en compte la représentativité de chacune des organisations syndicales.** Il se justifie au regard des missions de services publics que développent les organisations syndicales. Le financement public pourrait concerner :
 - La formation de leurs élus
 - La mise en place de services à destination des salariés (en particulier des PME) : soutien juridique, informations sociales, etc...
 - Les campagnes de développement décidées par les organisations syndicales pour s'implanter dans les secteurs où elles ne sont pas présentes.
- Une amélioration des dispositions fiscales au bénéfice des adhérents à une organisation syndicale devrait être envisagée.